PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021 - 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an daux milla vingt et un le ging ivillet
En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet,
	. •	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Présents	19	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	19	
Absents	00	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Date de convocation: 30/06/2021

Présents M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme E. JULLIARD, Mme M-J KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT, Mme M-P ROUGNON-GLASSON.

Excusés:

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme A. BOURNEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20210705-01 Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20210705-02 Décision prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet		
11/06/2021	PICHON	1 469.14 €	Banquettes Périscolaire		
16/06/2021	VUILLEMIN SERRURERIE	793.09 €	Remise en état Porte d'accès du terrain de tennis		
17/06/2021	EURL BORNE MENUISERIE	1 520.00 €	Douches Vestiaire Foot		
17/06/2021	VAL ELEC	682.24€	Douches Vestiaire Foot		
17/06/2021	GIRARD	642.40 €	Douches Vestiaire Foot		

Mairie de Montlebon 2021/0

20210705-03 Création Voie douce Morteau-Montlebon - Convention avec la CCVM

Madame le Maire expose au Conseil que dans la suite des travaux de renforcement réalisés par le Département du Doubs sur les ouvrages d'art de la RD 48 entre Morteau et Montlebon et de leur élargissement validé par les deux communes et par la CCVM au titre de leur compétence voirie et tourisme, les études pour la création d'une voie de mobilité douce, voie définie d'intérêt communautaire, ont été engagées par la CCVM. Le périmètre d'intervention inclut le rattachement sur les circulations existantes, au centre-ville à Montlebon et jusqu'au parking de l'Escale pour Morteau, grâce à l'implantation d'une passerelle de traversée au-dessus du Doubs.

Au terme de l'étude, un scénario d'implantation est privilégié, dont le coût global, études, maîtrise d'œuvre et travaux compris, est estimé à 1 630 000 € HT, dont 466 000 € HT pour l'axe principal, 170 000 € HT pour l'entrée côté Morteau hors passerelle, 775 500 € HT pour la passerelle sur le Doubs et 94 000 € HT pour l'entrée côté Montlebon. Des subventions importantes sont possibles, en cours de demande.

Madame le Maire rappelle que le projet est porté par la CCVM, au titre de sa compétence « voiries d'intérêt communautaire », les communes de Morteau et de Montlebon pouvant participer partiellement au titre d'un fonds de concours des communes membres à un projet communautaire tel que prévu à l'article L.1111-10 du CGCT. Dans ce cadre, la répartition des participations financières sera à préciser par convention tripartite en fonction du coût du projet en phase avant-projet détaillé, des subventions reçues, des infrastructures réalisées, la CCVM, maître d'ouvrage, devant conserver au moins 20 % de la charge du projet.

Le Conseil est invité à valider la poursuite de ce projet et à autoriser Madame le Maire à engager les démarches pour la mise en place de la convention avec la commune de Morteau et la CCVM relative à son financement, dont les modalités précises seront présentées à la validation du Conseil au second semestre 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la poursuite de ce projet de création de voie douce le long de la RD 48 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager les démarches pour la mise en place de la convention.

20210705-04 Classement de la Voirie communale - Validation du devis du Géomètre

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour et d'effectuer un classement des différentes voies communales et des chemins ruraux.

Mme KACZMAR rappelle que les voies communales et les chemins ruraux ont 2 statuts différents (domaine public, domaine privé), et qu'en terme d'entretien, les obligations ne sont pas les mêmes. De plus, le calcul de la longueur de voie fait partie des critères déterminant le montant de DGF octroyé par l'Etat à la commune.

Dans le cadre de cette étude, le cabinet Bettinelli-Grappe a établi un devis, qui comprend diagnostics, réunion d'informations, établissement d'un projet de classement des voies communales, établissement d'un projet d'inventaire des chemins ruraux et établissement d'un dossier d'enquête avec notice, tableaux et plans.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre du cabinet BETTINELLI-GRAPPE et VALIDE le devis pour un montant de 18 775.00 € HT – 22 530.00 € TTC.

20210705-05 Travaux d'Eclairage Public Programme 2021 - Choix du prestataire

Monsieur PONTARLIER explique que dans la cadre des travaux d'Eclairage Public Programme 2021 (Derrière le Mont et Rue de Chinard – Cornabey), deux entreprises ont été consultées. Les travaux consistent en l'installation de nouveaux luminaires Leds, avec réglage pour un abaissement de luminosité de 70 % entre 22h et 6h; ainsi que la dépose des anciens luminaires à vapeur de mercure (devenus obsolètes) et leur évacuation. Les 2 offres reçues :

Entreprise Balossi-Marguet : 17 705.00 € HT – 21 246.00 € TTC
SARL LAB : 22 037.63 € HT – 26 445.16 € TTC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BALOSSI-MARGUET pour un montant de 17 705.00 € HT, soit 21 246.00 € TTC.

20210705-06 Contrat de location Photocopieur de l'Ecole - Choix du prestataire

Mme ROUGNON-GLASSON explique que la commune est actuellement sous contrat avec la société BUROCOM pour la location du photocopieur de l'Ecole, jusqu'au 18 juillet 2021. Il convient de renouveler ce contrat de location.

Deux entreprises ont été consultées :

	BURG	СОМ	SIGEC	
Location + Maintenance / Trimestre		354.00 € TTC		Gratuit
Photocopies : Noires X 13000 Couleurs X 7100	0.0035 € HT 0.035 € HT	54.60 € TTC 298.20 € TTC		93.60 € TTC 511.20 € TTC
TOTAL / Trimestre		706.80 € TTC		604.80 € TTC
		200 00 0 770		

+ Installation = 288.00 € TTC

La proposition de la société SIGEC est valable jusqu'en 2023, au terme du contrat pour le photocopieur de la Mairie. Une consultation pourra alors être relancer avec les 2 entreprises, pour les 2 contrats de location.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

 DECIDE de retenir la société SIGEC pour la location d'un nouveau photocopieur pour l'Ecole, dans les conditions suivantes : location gratuite du matériel et facturation au coût de 0.006 € HT la photocopie noire et blanche et 0.06 € HT la photocopie couleur.

<u>20210705-07 Raccordement électrique Clos Maléa – Prise en charge d'une partie des frais par la commune</u>

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment de 26 logements, Clos Maléa, par MK Investment représenté par Monsieur K. MOUGIN, le projet nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique, d'une longueur de 320 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération et 10 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

Le coût des travaux est évalué à 16 636.19 € HT par ENEDIS, déduction faite de la part du coût pris en charge par ENEDIS (40 %). Ces travaux sont à la charge de la commune.

Après négociation et accord avec le maître d'ouvrage du projet, il est proposé la prise en charge des frais comme suit :

- 60 % pour la commune de Montlebon, soit 9 981.71 € HT
- 40 % pour MK INVESTMENT représenté par Monsieur MOUGIN, soit 6 654.48 € HT

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de prendre, à la charge de la commune, 60 % du montant des travaux évalué par ENEDIS, soit un montant de 9 981.71 € HT.

20210705-08 Modification simplifiée du PLU

Suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Val de Morteau, cette modification n'est plus à la charge de la commune.

Toute demande de modification devra être adressées à la CCVM qui devra engager les procédures.

Mairie de Montlebon 2021/0

20210705-09 Désaffectation de la parcelle Rue des Seignes

Mme le Maire explique que la parcelle Rue des Seignes relève actuellement du domaine public. Aussi, afin de pouvoir procéder à une vente, il convient de prendre une délibération décidant la désaffectation de ce terrain.

Une délibération actant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public sera prise ultérieurement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions – 16 pour) :

- DECIDE de la désaffectation du terrain situé Rue des Seignes.

20210705-10 Charte qualité Benne à déchets verts

Mme le Maire explique que les déchets verts sont broyés pour ensuite être mélangés au fumier des agriculteurs. Les indésirables peuvent alors générer des casses sur le matériel et se retrouvent ensuite épandus dans les champs (plastiques...).

Afin de sensibiliser les usagers sur cette problématique qui met en péril la filière entière de cocompostage, Préval souhaite mettre en place une charte avec les communes et la CCVM pour la gestion de ces bennes à déchets verts.

L'objectif de cette charte est de définir les conditions d'accès à la plateforme de broyage des déchets verts des Fins afin de garantir la qualité des dépôts.

Ainsi, <u>les dépôts acceptés sont</u> : tontes, feuillages, branches et taille inférieures à 12 cm de diamètre, plantes et fleurs végétales, fanes de légumes (sans les légumes).

<u>Les dépôts interdits sont</u>: déchets alimentaires, branchages supérieurs à 12 cm de diamètre, terre et cailloux, souches, cendres, copeaux, sciure, plastique divers, pots et fleurs en plastique, décorations et sacs à sapin, foin, fumier, paille, toilettes sèches, plantes invasives...

La commune doit s'engager à effectuer un contrôle régulier et à retirer les éléments indésirables. Dans le cas du non-respect du tri, la commune se verra sanctionnée par des amendes, et le retrait définitif de la benne à déchets verts.

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette charte qualité et AUTORISE Mme le Maire à la signer.

20210705-11 Convention de mise à disposition du service « Déclaloc »

Mme le Maire explique que dans le cadre de la collecte de la Taxe de Séjour, la CCVM a conventionné avec le Comité Départemental du Tourisme pour une plate-forme de déclaration des meublés.

La déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes est une démarche obligatoire pour les hébergeurs et celle-ci se fait dans la commune du lieu d'établissement de l'hébergement (Article L324-1-1 du code du tourisme).

La CCVM doit donc conventionner avec chacune des communes de notre territoire pour que l'on puisse en avoir l'accès.

Cet outil de dématérialisation des formulaires Cerfa est en lien avec la plate-forme « nouveaux territoires » de la déclaration de la taxe de séjour. La CCVM pourra ainsi mieux suivre le parc de logements touristiques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

 DECIDE de valider cette proposition et AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

20210705-12 Désignation des représentants au PNR

Suite à notre accord d'adhésion au Parc naturel régional du Doubs Horloger, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués et 2 suppléants.

Les candidats aux postes de délégués sont :

- Mme Catherine ROGNON
- M. Kevin FADIN

Les candidats aux postes de suppléants sont :

- M. Régis BINETRUY
- M. Romain MOYSE

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE les personnes nommées ci-dessus comme représentants au PNR

En ce qui concerne la participation statutaire, la contribution des communes est basée sur une participation par habitant de 2 € / an, proratisée pour l'année 2021 selon la date de création du parc.

<u>20210705-13 Echange de Terrain M. et Mme VUILLIER – Prise en charge des frais de géomètre</u>

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'échange de Terrain – Rue de la Sablière avec M. et Mme VUILLIER, il avait été spécifié dans la délibération prise lors du Conseil municipal du 05 mai dernier, que « les frais relatifs au bornage seront à la charge du demandeur ».

Mme le Maire tiens à préciser que le demandeur est bien la Commune, les frais seront donc impactés sur le Budget communal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (2 abstentions) décide de prendre à sa charge les frais de géomètre.

20210705-14 Désignation des Jurys d'Assises

Madame le Maire explique qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Une liste annuelle est dressée, comprenant 1 juré pour 1 300 habitants.

Il incombe au maire un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui déterminé, soit 6 noms pour la commune de Montlebon.

Ce tirage constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive de 2 noms pour Montlebon, sera établi et nous sera fourni ultérieurement.

Le résultat du tirage au sort pour les Jurys d'Assises 2022, est le suivant :

- Mme LAUBERT Suzanne épouse VUILLET
- Mme ROBERT Rachel épouse PENICAUD
- Mme DEVILLERS Marie-Claude épouse POURRAT
- Mme POLAT Gulten
- Mme GUYOT Patricia épouse COULOT
- M. ROGNON Antoine

20210610-06 Questions diverses

- Dossier Antennes de DLM: suite aux différents courriers envoyés par la commune, Mme le Maire explique qu'un rendez-vous est pris avec le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le Société SFR, lundi 19 juillet à 14h30, pour une visite des lieux, afin de déterminer un autre lieu d'implantation plus approprié. M. HONEGGER de la Société SFR viendra rencontrer la population et le Collectif Mardi 31 août à 10h30 à Derrière le Mont.
- Réunion avec le Cabinet BEJ Maître d'œuvre pour les travaux d'AEP Un relevé topographique est à réaliser

Mairie de Montlebon 2021/0

- Le Forum des Associations aura lieu le samedi 11 septembre 2021
- City Park: l'inauguration n'ayant pas pu avoir lieu en raison du Covid, il sera mis en place une manifestation dans l'automne sur place.

La séance est levée à 22H15.

Le Maire, Catherine ROGNON

